

## REGLEMENT INTERIEUR JUDO OLYMPIQUE ST QUENTINOIS

- ART 1 : Tous les membres du Judo Olympique St Quentinois (JUDOSQ) doivent être à jour de leurs cotisations au plus tard le 01 novembre.
- ART2 : Tout judoka n'ayant pas réglé la totalité de son inscription pour la saison sera exclu des cours et des poursuites pourront être engagées afin que le Club récupère les cotisations dues.
- ART 3 : Aucun remboursement de cotisations ou de licences ne sera effectué sauf pour des raisons médicales (blessures lors des cours de judo) et/ou de déménagement dûment justifiés.
- ART 4 : Les judokas doivent arriver 10 mn avant le début des cours afin de se mettre en tenue. Aucun retard ne sera toléré (sauf raisons motivées). Ils doivent quitter les installations sportives .dans les 10 mn après la fin des cours.
- ART 5 : Le Judo Olympique St Quentinois <u>décline toute responsabilité pour les judokas venant et repartant</u> <u>tout seul</u> (même si les parents les déposent sur le parking du gymnase). Les parents qui déposent leurs enfants sur le parking devront s'assurer de la présence du professeur dans le Dojo. Les parents ou accompagnateurs sont responsables des enfants mineurs dans l'enceinte du gymnase <u>y compris</u> les vestiaires et les toilettes.
- ART 6: Devant la recrudescence de violence, le Président du Club et le professeur se donnent le droit d'intervenir en cas de violence connue qu'elle soit verbale ou physique. Tout judoka ayant des attitudes violentes que ce soit dans le Dojo, les vestiaires, les toilettes ou aux abords du gymnase sera sanctionné immédiatement.
- ART 7: Les sanctions disciplinaires sont les suivantes: Changement de cours, non-participation aux compétitions, exclusion temporaire, exclusion définitive du Club. Ces sanctions seront déterminées par le Président et le professeur selon la gravité des faits. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué. Les parents seront informés par le Président et le Professeur et, après entrevue, un courrier sera envoyé par voie postale.
- ART 8: Les parents peuvent assister aux séances de Judo. Ils doivent obligatoirement en faire la demande auprès du professeur ou du membre du bureau présent. Ils doivent <u>respecter le silence et en aucun cas intervenir dans le déroulement du cours</u>. Pour éviter de déconcentrer les enfants, il ne sera accepté que 4 personnes (enfant non judoka compris) maximum par cours. Le professeur et/ou le membre du bureau présent <u>sont habilités à refuser tout parent</u> si le cours s'en voyait perturbé. Le professeur et/ou le membre du bureau présent veilleront à ce que chaque parent puisse assister au cours de son/ses enfants, à tour de rôle.
- ART 9: Le JUDOSQ n'est pas responsable des vols et des exactions commis dans le gymnase (il est recommandé de ne pas apporter d'objets précieux aux séances). Interdiction de porter des bijoux pendant l'entraînement. Devant la recrudescence des vols, les judokas ne doivent pas laisser leurs affaires dans les vestiaires. Ils doivent rentrer leur sac de sport dans le Dojo.





ART 10: Lors des séances, les judokas doivent avoir un Judogi (kimono) propre, des chaussons pour accéder au tatami. Les ongles des mains et des pieds coupés très courts. Ils doivent posséder une gourde ou une bouteille d'eau. Les cheveux longs doivent être attachés par des élastiques aucune coiffe ne sera tolérer, aucun bijoux et ce pour des raisons de sécurité. Les filles devront obligatoirement porter un tee-shirt sous la veste du judogi quel que soit leur âge. Le professeur peut refuser l'accès au tatami à tout judoka ne respectant pas les règles d'hygiène citées ci-dessus.

## Art 10.1 : situation de pandémie :

L'encadrement et les élèves veillent, avant d'entrer dans les locaux, à s'être douchés, cheveux lavés, ongles coupés et porter un judogi propre. Ils arrivent masqués et ne retirent leur masque qu'en montant sur le tapis en le glissant dans leurs affaires personnelles. Ils déposent leurs sacs dans un endroit prévu à cet effet proche du tapis. Il contient une gourde individuelle, un gel hydro-alcoolique, des mouchoirs et un sachet pour le masque.

Un registre des présences au dojo est tenu (dirigeants et accompagnants compris pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination).

- ART 11 : Les judokas souhaitant pratiquer le Judo compétition et/ou les stages de formation divers (arbitrage, commissaire de table...) sont tenus de s'y présenter pour la bonne marche du Club, lorsqu'ils atteignent l'âge et le grade nécessaire. Les parents devront assurer les déplacements de leur enfant.
- ART 12 : Lors des compétitions et/ou manifestations de Judo, les judokas sont tenus de <u>respecter strictement</u> <u>les valeurs du Code Moral</u>, les décisions des arbitres et les remarques des encadrants. Les parents doivent également respecter ces valeurs et en aucun cas intervenir au bord du tatami. Tout excès (du judoka ou de ses proches) fera l'objet de sanctions disciplinaires envers le judoka.
- ART 13 : Un professeur sera présent aux compétitions. Le professeur se chargera de l'administratif sous la responsabilité de la Présidence. Lors des compétitions officielles et/ou interclubs.
- ART 14 : Seul le professeur et le bureau décideront de maintenir ou de supprimé les cours durant les vacances scolaire
- ART 15: Les judokas de grade marron ou suivant une formation initiale d'animateur ou une formation d'arbitre, de professeur, sont autorisés à aider le Professeur lors des cours. Il est aussi admis que les judokas qui en font la demande puissent aider le professeur. En aucun cas, ils ne pourront aider à entraîner des judokas de ceinture supérieure à la leur. Ces judokas devront respecter rigoureusement le code moral du judo tout au long de l'année à titre d'exemple pour les autres.
- ART 16 : certificat médical : le club décline toute responsabilité sur le Questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01. Seul Le sportif ou son représentant légal attestant le certificat seront responsable.
- ART 17 : un seul passage de grade aura lieu pendant la saison, sauf pour obtention du grade de marron 2 passage auront lieu le premier avant décembre et le deuxième en fin de saison.

Le bureau